



DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES

ANNÉE 2026-2027

Notice

Du mercredi 1^{er} avril au mardi 05 mai 2026

Le principe est la scolarisation dans l'école du secteur dont dépend le domicile de la famille.

Les périmètres, ou secteurs scolaires, sont définis afin de garantir, en fonction de la capacité d'accueil des écoles, l'équilibre des effectifs entre les écoles, et de favoriser la mixité sociale. Les enfants sont donc prioritairement scolarisés dans l'école dont dépend le domicile de leur famille. Il peut arriver que l'école de secteur ne soit pas l'école la plus proche géographiquement. Les secteurs des écoles sont votés en Conseil de Paris.

La dérogation est une procédure exceptionnelle qui permet, si les effectifs prévus dans l'école demandée offrent des places disponibles, d'accueillir un enfant dans une école autre que celle de son secteur, en prenant en considération une situation particulière exceptionnelle de l'enfant ou de sa famille.

La famille doit apporter, au moyen de justificatifs, les éléments démontrant que sa situation ne lui permettrait pas de scolariser l'enfant dans l'école de secteur, et que cette situation serait plus simple à gérer dans l'école demandée par dérogation.

La demande de la famille doit reposer sur l'un des cinq critères déterminés par la Mairie du 13^{ème} en accord avec les Directeurs d'écoles, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et les représentants des parents d'élèves :

- 1) Regroupement de fratrie**
- 2) Motif médical**
- 3) Contraintes professionnelles**
- 4) Situation familiale particulière**
- 5) Mode de garde**

**EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE DEMANDE,
MERCI D'EN INFORMER LE SERVICE DE L'ENFANCE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS**

PROCÉDURE

Étape 1 : Incription préalable obligatoire auprès de l'école de secteur

- En Mairie **en prenant obligatoirement rendez-vous** sur le site de la Mairie du 13^{ème} ou via le lien ci-après [RDV MA 13 - Demander un rendez-vous](#)
- Ou
- En ligne via votre compte [Mon Paris - Authentification](#)

Cette étape concerne aussi les personnes non domiciliées à Paris : une inscription administrative par nos services est obligatoire avant toute demande de dérogation.

Étape 2 : la création de la demande de dérogation :

- Directement lors du RDV d'inscription
- Le relais informations familles vous transmettra le *certificat de demande de dérogation* à faire compléter par l'école de secteur et l'école demandée, et le formulaire à compléter par vos soins

Étape 3 : Faire parvenir au relais informations familles :

- Le *formulaire de demande de dérogation* complété
- Le *certificat de demande de dérogation* signé par les 2 directeurs d'écoles
- Les pièces justificatives
- Un courrier dans lequel vous explicitez votre demande

En Mairie

Ou

Par mail à DDCT-MA13-Derogation@paris.fr au format PDF uniquement

Étape 4 : La commission :

Les dossiers seront examinés dans la deuxième quinzaine du mois de mai par une commission présidée par l'Adjoint au Maire délégué à l'éducation, et réunissant l'ensemble des Directrices et Directeurs d'écoles, et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale.

Étape 5 : La décision :

Elle sera adressée par courrier postal au cours de la première quinzaine du mois de juin.